

COMMUNIQUÉ DE L'OFFICE INTERNATIONAL D'HYGIÈNE PUBLIQUE

N° 767

Renseignements reçus du 30 juillet au 5 août 1943.

Ce communiqué contient les informations reçues par l'Office International d'Hygiène publique en exécution de la Convention sanitaire internationale de 1926, directement ou par l'intermédiaire des Bureaux suivants, agissant comme Bureaux régionaux pour l'application de cette Convention:

Bureau d'Extrême-Orient de l'Organisation d'hygiène de la Société des Nations, Singapour.
Bureau Sanitaire Panaméricain, Washington
Bureau Régional d'Informations sanitaires pour le Proche-Orient, Alexandrie.

Explication des signes: ↗ signifie seulement que le chiffre des cas et décès est supérieur à celui de la période précédente, ↘ que ce chiffre est en baisse; → qu'il n'a pas sensiblement varié. Ces signes ne préjugent en rien l'évolution épidémiologique ultérieure.

This Communiqué incorporates information supplied to the Office International d'Hygiène publique under the terms of the International Sanitary Convention, 1926, directly or through the following organisations, which act as regional Bureaux for the purposes of that Convention:

League of Nations, Health Organisation, Far Eastern Bureau, Singapore
The Pan-American Sanitary Bureau, Washington
The Regional Bureau for Sanitary Information in the Near East, Alexandria

Explanation of signs: ↗ merely indicates that the reported figure of cases and deaths is higher than that for the previous period; ↘ that the figure is lower, → that it has not changed appreciably. These signs have no reference whatever to the subsequent epidemiological trend.

I. — MARCHÉ DES ÉPIDÉMIES (Article 4 de la Convention sanitaire internationale de 1926)

Asie. — INDOCHINE: peste — du 1^{er} au 10 juillet, 3 ↗ cas, 3 décès en Cochinchine.

Variole — du 1^{er} au 10 juillet, 83 ↘ cas, 15 décès, ainsi répartis. Annam 43 ↗ cas, 4 décès, Cambodge 7 ↘ cas, 3 décès, Cochinchine 21 ↘ cas, 5 décès, Tonkin 11 ↘ cas, 3 décès, Kouang-Tchéou-Wan 1 ↘ cas

Europe. — BULGARIE typhus exanthématique —

Semaines	Nombre de	
	Cas	Décès
1-7 juillet	30	2
24-30 juin	51	5
17-23 juin	43	1
10-16 juin	31	3
3-9 juin	33	2
27 mai-2 juin	30	3
20-26 mai	43	2
13-19 mai	49	3
6-12 mai	79	10
29 avril-5 mai	53	9
22-28 avril	57	3
15-21 avril	66	8
8-14 avril	63	5
1-7 avril	90	6

BULGARIE (suite) —
BULGARIA (continued).

Semaines	Nombre de	
	Cas	Décès
24-31 mars	101	12
18-24 mars	75	11
11-17 mars	78	4
4-10 mars	87	10
25 février-3 mars	86	10
18-24 février	70	9
11-17 février	53	5
4-10 février	61 ↗	4

IRE du 13 juin au 3 juillet, aucun cas ni décès des maladies visées par la Convention.

FRANCE (zone occupée). Additif variole — du 1^{er} au 30 juin, 1 ↗ cas dans le département de Seine-et-Oise.

HONGRIE: typhus exanthématique — du 4 au 10 juillet, 7 ↘ cas, ainsi répartis: Départements Bereg 1 ↗, Maramaros 2 ↘; Subcarpathie: 4 ↗ dont Bereg 1 ↘, Maramaros 3 ↗.

II — PORTS: DATE DU DERNIER CAS NOTIFIÉ AU COURS DU TRIMESTRE ÉCOULÉ

1943 (6 mai-5 août 1943)

PORTS	Typhus exanth	Varicelle	PORTS	Typhus exanth	Varicelle
Afrique			Europe (suite)		
Mehilla	19.VI	15.V (b)	Constantza	7.VII	—
Europe			Galatzi	15.VII	—
Alicante	—	8.V	Huelva	12.VI	—
Almeria	12.VI	—	Ismail	23.V	—
Barcelone (a)	19.VI	—	Jassy	7.VII	—
Bilbao	19.VI	—	Malaga	22.V	—
Braïla	15.VI	—	Sagonte	—	29.V (b)
Bucarest (a)	15.VII	—	Séville	29.V	—
Cadix	19.VI	—	Stettin	—	8.V
			Villareal	—	5.VI (b)

(a) Port maritime et aerien. (b) Varioloïde

Royat (Puy-de-Dôme), le 5 août 1943.

*Le Directeur Général de l'Office International
d'Hygiène Publique.*

(Signé:) Dr Robert PIERRET.